

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MAGOG**

**PROJET DE RÉSOLUTION N°35-2021-1**

Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre un projet commercial récréatif au 101, rue du Moulin, dans la zone commerciale touristique Eh17Ct

À une séance \_\_\_\_\_ du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le \_\_\_\_\_ à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Guillaume Boulanger le 28 octobre 2020, pour Envirocycle immobilier inc., concernant l'immeuble situé au 101, rue du Moulin, sur le lot 3 141 328 du Cadastre du Québec, accompagnée de plans révisés datés du 11 décembre 2020, afin de permettre l'implantation d'un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique Eh17Ct et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages de mini-putt extérieur et de restauration rapide dans une roulotte, la clôture, les conteneurs et les enseignes;

ATTENDU QUE le mini-putt est une nouvelle offre d'activités à proximité du centre-ville et du lac et est complémentaire aux simulateurs virtuels offerts à l'intérieur de l'établissement;

ATTENDU QUE l'usage de cantine sur le site sera réalisé à l'intérieur d'une roulotte pour desservir la clientèle sur les terrasses extérieures;

ATTENDU QUE cette roulotte est appelée à demeurer sur place et n'est pas autorisée à offrir le service de restauration ailleurs sur le territoire;

ATTENDU QUE la clôture proposée permettra de dissimuler l'aire d'entreposage extérieur et les conteneurs;

ATTENDU QUE l'affichage prévu au rez-de-chaussée offre une signature soignée et discrète du bâtiment;

ATTENDU la résolution 068-2021 adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2021 concernant le PPCMOI 30-2021 relatif à cet immeuble;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite modifier les conditions d'autorisation de cette résolution à l'égard des enseignes situées au 2<sup>e</sup> étage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et recommande son approbation pour les enseignes localisées au 2<sup>e</sup> étage;

IL EST proposé par le conseiller

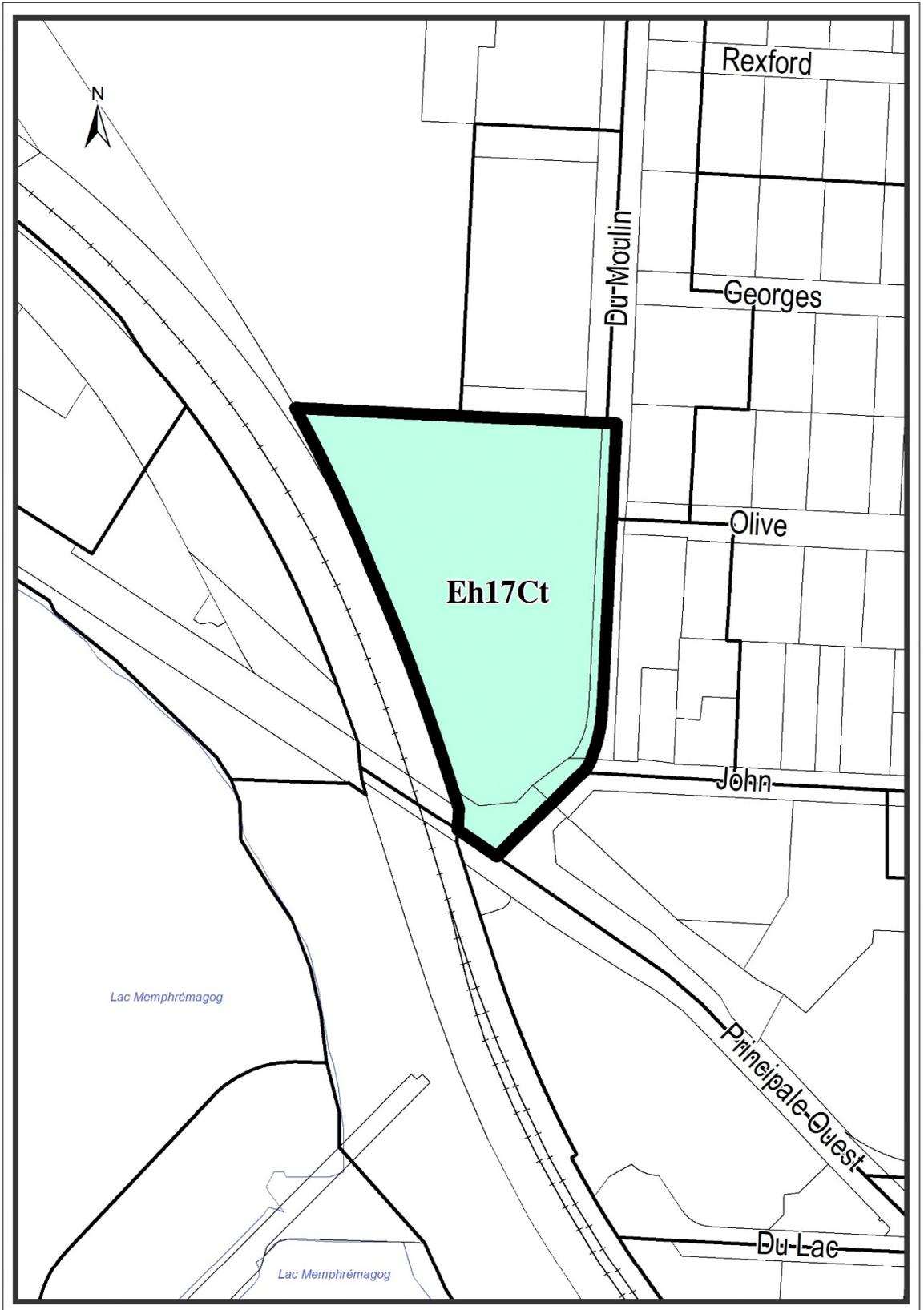
Que le projet de résolution PPCMOI 35-2021-1 autorisant l'implantation d'un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique Eh17Ct, à l'égard du lot 3 141 328 du Cadastre du Québec, au 101 rue du Moulin, en dérogation aux articles 30, 55, 62, 129 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010, soit adopté aux conditions suivantes :

- a) prévoir la plantation et l'entretien de plantes grimpantes habillant la clôture longeant la rue du Moulin ainsi que la clôture longeant l'accès au stationnement du Moulin;
- b) un maximum de 5 conteneurs est autorisé dans l'aire d'entreposage extérieur et aucune superposition des conteneurs n'est permise.

Que cette résolution abroge la résolution 068-2021, adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2021, concernant le PPCMOI 30-2021.

Vicki May Hamm, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe



 Zone concernée

**VILLE DE MAGOG**

**PPCMOI**

**ZONE CONCERNÉE**



Préparé par : **Lysanne Hébert**  
Technicienne en urbanisme,  
Division urbanisme

Date : 2020-11-06

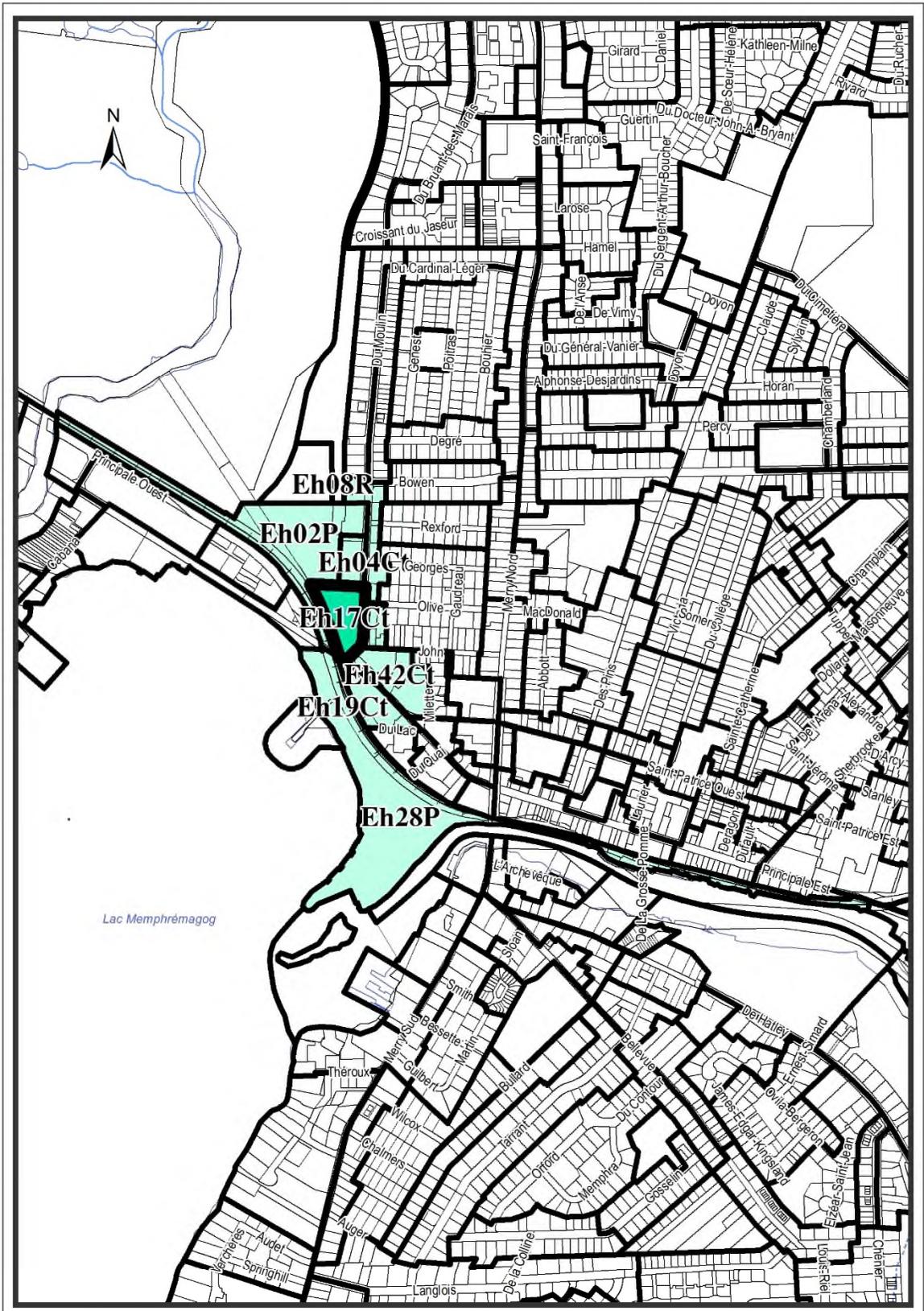
Approuvé par : **Mélissa Charbonneau**  
Coordonnatrice,  
Division urbanisme

Date : 2020-11-06

Nom fichier :

Plan no. :

Séquence :



- Zone concernée
- Zone contiguë

<b>VILLE DE MAGOG</b> <b>PPCMOI</b> <b>ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGUËS</b>		Préparé par : <b>Lysanne Hébert</b> Technicienne en urbanisme, Division urbanisme	Date : 2020-11-06
		Approuvé par : <b>Mélissa Charbonneau</b> Coordonnatrice, Division urbanisme	Date : 2020-11-06
Nom fichier :	Plan no. :	Séquence :	

